

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

ARRÊTÉ fixant le taux d'avancement pour les ouvriers de l'État au titre de l'année 2008.

Du 28 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 7 4 A

Références :

Décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 (JO du 7 octobre 2004, p. 1711 ; BOC, 2004, p. 5697. ; BOEM 362.1.2.3.1, 363-2.1) modifié.
Instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD du 3 août 2007 (BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 2. ; BOEM 355-0.1.4).

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 25.

Pour l'année 2008, les taux d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense sont fixés ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE DE PERSONNEL	TAUX APPLICABLE
Ouvriers de l'État non chefs d'équipe	12 p.100
Ouvriers de l'État chefs d'équipe	13,2 p.100

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.